

**# PARCE QUE VOS ÉLUS
ONT DES COMPTES À VOUS RENDRE
LA CFE-CGC DIT NON
À L'ACCORD DE MUTUALISATION ASC**

**« EN VOUS INTÉRESSANT AU VOTE DE
VOS ÉLUS, VOUS SAUREZ QUI DÉFEND LE
MIEUX LES INTÉRÊTS DES CADRES. »**

L'attractivité d'une entreprise dépend autant des salaires et conditions de travail que des Activités Sociales et Culturelles (ASC), essentielles au bien-être et à la fidélisation de ses salariés.

Un accord prévoit, dès janvier 2026, le transfert de la majorité du budget des ASC des CSE Établissements vers le CSE Central. Présenté comme « juste et solidaire », **il prive pourtant les élus locaux de leur pouvoir et fragilise l'offre adaptée aux besoins.** La CFE-CGC refuse que 67 % du budget soit centralisé et redistribué selon un quotient familial dépassé.

Cette mesure réduirait considérablement la marge de manœuvre des élus.

**LA CFE-CGC DIT NON À L'ACCORD DE GESTION
QUI CONFISQUE LA VOIX DES ÉLUS ET DES POSTIERS !**

- 👍 Le respect du vote des élus implique qu'eux seuls décident de la politique sociale et culturelle pour les postiers qui les ont choisis. Il est incohérent qu'un CSE-E majoritairement composé de cadres accepte un accord défavorable à ses propres électeurs.
- 👎 Le maintien du Quotient Familial constitue une injustice pour les cadres, qui contribuent pourtant davantage via la masse salariale. La CFE-CGC a défendu et obtenu une répartition équitable : un montant par effectif garantissant la même somme pour chaque postier. Conserver le QF revient à pénaliser les cadres et à réduire leurs droits légitimes.
- 👎 La CFE-CGC s'est opposée à la position visant à privilégier les prestataires historiques. Lors de l'intersyndicale, nous avons défendu une mise en concurrence ouverte et équitable entre tous les prestataires, anciens comme nouveaux. L'objectif : offrir aux postiers des services diversifiés, de qualité et adaptés, sans avantage de principe pour les acteurs historiques.

SCAN ME



1. **CONFORTER** la gestion de la restauration et des aides pécuniaires par Le Groupe
2. **DEMANDER** la mutualisation de **l'OFFRE PARENTALITÉ** afin de garantir la continuité de l'offre aux postiers bénéficiaires des aides relatives au Handicap, aux aidants, aux familles monoparentales, aux retraités. Elle constituera un filet de sécurité sociale et une marque forte de solidarité au sein de l'entreprise.
3. **CHOISIR UN PRESTATAIRE** avec des solutions intégrées ou chaque CSE-E pourra proposer son offre ASC, sans application du QF comme l'impose l'accord de mutualisation (Billetterie cinéma, parcs, théâtre, Sport et Culture, CESU, Aide garde d'enfants, aides scolaires, séjours linguistiques...

CHEQUES VACANCES : sans QF et sans effort d'épargne au préalable. L'accord prévoit un abondement allant de la Tranche 1 à 50% à la T10 à 20 %. La solution proposée par l'accord de mutualisation des ASC est limitée à 1200 d'épargne (**T10 : 240€ max !!!**). Elle ne tient compte en aucun cas des postiers qui n'ont pas de capacité d'épargne : **50% de ZÉRO = ZÉRO.**



La CFE-CGC propose d'appliquer ce qui se fait majoritairement dans les autres entreprises : **l'attribution annuelle et directe de chèques vacances !**

La CFE-CGC ne signera pas un accord défavorable aux cadres et aux postiers de manière générale. Il écarte les élus de leur pouvoir de décider. Aujourd'hui, il existe une large gamme de prestataires qui proposent des solutions intégrées avec des outils et un service d'information moins onéreux et plus qualitatif.

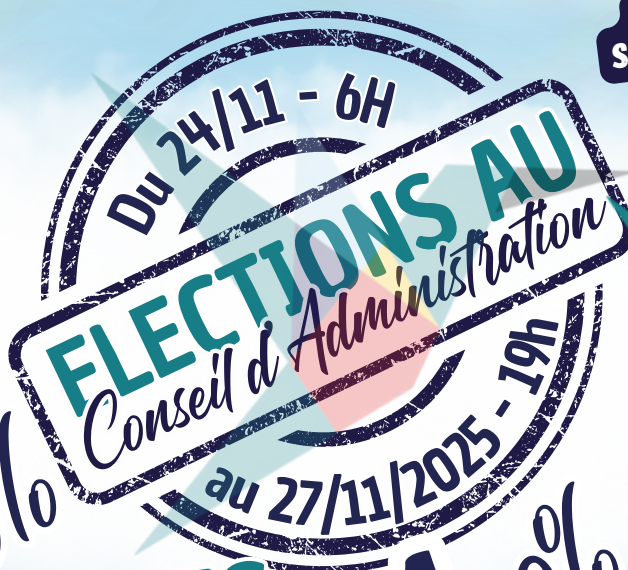
La CFE-CGC croit en la capacité des élus à inventer un modèle moderne, digital, transparent et équitable, où chaque postier bénéficie pleinement des ASC pour lesquelles il cotise.

NOUS REFUSONS DE SIGNER UN ACCORD QUI CONFISQUE VOS DROITS ET FRAGILISE VOS ÉLUS.



Indépendance des CSE-E
Équité réelle pour tous
ASC modernes et choisies
Respect du mandat de vos élus

NON À LA MUTUALISATION EN MARCHÉ !



100% CADRES

100% VOUS

